

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
0413312273

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Association Solidarité Paysan Provence Alpes : subvention de fonctionnement
général - Année 2019 et annulation d'une subvention.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental intervient en faveur de la promotion des produits agricoles, des actions d'animation et de développement agricole au profit des organismes privés, publics, et des communes (programme n° 10021) et à ce titre a voté au Budget Primitif une enveloppe de 300 000 € dédiée à ces actions pour le fonctionnement général des associations.

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis d'une demande de subvention sollicitée par l'association Solidarité-Paysans-Provence-Alpes pour un montant de 30 000 € (TAG 812).

Cette aide s'inscrit dans le cadre des compétences conservées par le Département, comme en matière de solidarité et de soutien aux publics en situation de fragilité.

Elle relève en outre du régime cadre exempté SA 40979 du 10/03/2015.

L'Association Solidarité Paysans Provence Alpes accompagne et aide les agriculteurs qui la sollicitent dans leurs différentes démarches pour redresser leur exploitation.

L'objectif principal est d'en permettre la réorganisation et/ou le redressement économique lorsqu'elle n'est plus viable ou que l'agriculteur ne veut plus ou ne peut plus continuer son activité.

L'essentiel des demandes d'aide et d'accompagnement est motivé par des difficultés économiques, souvent par un endettement et le but consiste à apporter une aide en gestion administrative et financière et notamment une orientation juridique.

Le projet présenté et le montant de l'aide proposée de 30 000 € (soit 8,4 % du budget de l'association) sont explicités et formalisés dans une convention jointe au rapport.

Par ailleurs, l'association "Fédération de Provence du cheval de trait" a obtenu une subvention de fonctionnement lors de la Commission permanente du 27 juin 2019 (rapport n° 164) pour le concours national du cheval de trait en octobre 2019 pour un montant de 5 000 €. L'association informe le Département par lettre en date du 9 octobre 2019 que celle-ci ne pourra pas participer à cette manifestation faute de moyens humains et financiers. En conséquence, il est proposé de procéder à l'annulation de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL